



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le 12 MAR. 2019 SLO

ID : 033-213301435-20190311-2019\_25-DE

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 25/02/2019  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le : 11/03/2019

**Délibération n° 2019-25**

Le Lundi 11 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze. du mois de mars à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt cinq février deux mille dix neuf

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvic AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*

Nadia BRIDOUX-MICHEL *procuration à Cyril CHERIGNY*

Josiane DESTOUESSE *procuration à Anna SANTONJA*

**Absent(s) excusé(s) :** Gilles THIBAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Josiane DESTOUESSE

**Le secrétariat a été assuré par :** Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT INDEMNITES DES ELUS**

**Annule et remplace la délibération n°2016-75**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux du 29 avril 2014 et du 23 mars 2015,

**Vu** la demande de la Trésorerie de Saint André de Cubzac en date 22 février 2019,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que les indemnités des élus sont calculées en fonction d'un barème de strate de population auquel est associé, pour chaque strate, un pourcentage maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit actuellement l'indice brut 1027),

Considérant que notre commune se trouve dans la strate de population : de 1.000 à 3.499 habitants.  
Considérant que le taux maximum des indemnités de fonction du Maire est égal à 43 %, Considérant que le taux maximum des indemnités de fonction des adjoints est égal à 16.5 %,

Considérant « L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum du barème à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé » (Art. L. 2123-24 II du CGCT), c'est-à-dire à condition que cela n'entraîne pas un dépassement de l'enveloppe constituée par l'ensemble des indemnités maximales.

Que pour le calcul de l'indemnité des élus, il convient d'inscrire dans la délibération que cette dernière correspondra à l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale pour que la délibération des indemnités reste dans le temps juridique valable.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

- **DECIDE** de maintenir les taux des indemnités à :
  - 39,80% de l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale pour les indemnités du Maire,
  - 19,70% de l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale pour les indemnités du 1<sup>er</sup> Adjoint,
  - 16,50% de l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale pour les indemnités du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints,
  - 8,25% de l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale pour les indemnités de la 5<sup>ème</sup> Adjointe,
  - 8,25% de l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale pour le Conseiller municipal ayant une délégation de fonction du Maire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget communal.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



**Le Maire,**

**Alain TABONE**

**Annexe**  
**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Monsieur le Maire</i>	<i>39,80% IB maximal FPT</i>
<i>Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint</i>	<i>19,70% IB maximal FPT</i>
<i>Madame et Messieurs les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints</i>	<i>16,50% IB maximal FPT</i>
<i>Madame la 5<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<i>8,25% IB maximal FPT</i>
<i>Monsieur le Conseiller municipal délégué</i>	<i>8,25% IB maximal FPT</i>